

## RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

### Avis important à tous les élus et directeurs généraux

### Interventions médicales d'urgence

Le ministère de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée a proposé des modifications au modèle qui en usage au Manitoba pour les interventions médicales d'urgence. Les modifications réglementaires proposées permettront aux municipalités d'administrer leurs propres programmes d'intervention d'urgence.

Deux différences notables caractérisent le modèle proposé, qui est orienté sur la collectivité, par rapport au modèle actuel. Les services d'intervention d'urgence des municipalités n'exigeront pas l'inscription des travailleurs à titre de répondant médical d'urgence auprès de l'Ordre des travailleurs paramédicaux du Manitoba, et les répondants auront reçu une formation en secourisme avancé. Ce modèle n'exigera que 70 heures de formation, contre 312 pour le modèle actuel.

Le modèle proposé fait suite aux consultations qui ont été tenues auprès d'un certain nombre de municipalités d'un bout à l'autre du Manitoba. Nous le présentons maintenant à grande échelle à l'ensemble des collectivités et au public pour obtenir d'autres commentaires.

Le public peut maintenant commenter les modifications proposées au Règlement général sur les professions de la santé réglementées et au Règlement sur les entreprises terrestres d'intervention médicale d'urgence dans le portail Participation MB. Il dispose d'une période de 45 jours pour ce faire, qui prendra fin le 25 mai 2024. Nous tiendrons compte des avis reçus dans la version définitive des modifications proposées.

Si vous souhaitez nous faire parvenir vos commentaires, vous pouvez le faire en cliquant sur le lien suivant :

[Modification du Règlement sur les entreprises terrestres d'intervention médicale d'urgence et du Règlement général sur les professions de la santé réglementées | Participation MB](https://engamb.ca/land-emergency-medical-response-system-regulation-amendment-and-regulated-health-professions-general-regulation-amendment)

